



Mise à jour : 17 mai 2011

Réf : - décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport,
- arrêté du 12 octobre 2010 relatif aux pièces d'état civil requises pour la délivrance de la carte nationale d'identité ou pour la délivrance ou le renouvellement du passeport,

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE
Les dossiers incomplets ne pourront être acceptés
Toujours apporter les documents originaux

Depuis le 28 juin 2009, l'utilisateur peut se rendre dans n'importe quelle commune de France pour se faire délivrer un passeport biométrique (sauf à Paris).

Les délais de fabrication sont indépendants de la volonté des services municipaux.

DÉPÔTS DES DOSSIERS : (la présence du demandeur est obligatoire).

Dépôt des dossiers du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.
Contact téléphonique en mairie : 01 46 12 75 38.

Le samedi matin, aucune demande de passeport ne pourra être enregistrée.

RETRAITS DES PASSEPORTS : (la présence du demandeur est obligatoire à partir de l'âge de 6 ans).

Retrait des passeports du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15,
et le samedi matin de 08h30 à 11h15, **mais uniquement sur rendez-vous au 01.46.12.75.38**

LE PASSEPORT ACTUELLEMENT EN VOTRE POSSESSION DEVRA ÊTRE RESTITUÉ AU MOMENT DU RETRAIT DU NOUVEAU PASSEPORT.

I) PIECES À FOURNIR DANS TOUS LES CAS :

A/ Deux photographies en couleur,

par dossier, qui doivent être **identiques**, très récentes (moins de trois mois), ressemblantes, sans aucun sourire, tête nue, de face, non scannées, non autocollantes, fond uni (**gris ou bleu**) sans ombre ni reflet, format 35x45mm, le visage en gros plan (sans buste). Il est conseillé d'ôter les lunettes avant de faire les photographies, de ne pas porter de col roulé (le cou et le visage doivent être dégagés). Les deux oreilles doivent être visibles. Pour les femmes, le maquillage ne doit pas être trop prononcé, les grandes boucles d'oreilles exclues, les cheveux attachés ou lâchés derrière les oreilles. Aucune photographie imprimée à partir d'un ordinateur ne sera acceptée. Pour les enfants, il est recommandé de s'adresser à un photographe.

Les photographies ne sont pas réalisées en Mairie.

B) Justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois : original + photocopie :

1/ Vous habitez dans votre propre domicile : vous devez fournir un justificatif :

- facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone fixe ou portable ou quittances de loyer (non manuscrites) ou avis d'imposition ou de non imposition ou attestation d'assurance du logement ou taxe d'habitation.

2/ Vous habitez chez quelqu'un : la personne chez qui vous hébergez doit vous fournir :

- une photocopie de son justificatif d'identité [carte nationale d'identité ou passeport, ou titre de séjour à jour (comportant donc son adresse à Montrouge) et en cours de validité],
- une attestation manuscrite certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de trois mois,
- un justificatif de son domicile en original (voir liste ci-dessus).

3/ En cas de situation différente, adressez-vous à la Mairie (tél. : 01 46 12 75 38)

C) Timbres fiscaux

Mineurs de moins de 15 ans	Mineurs de 15 à 17 ans	Majeurs
17 euros	42 euros	86 euros

Les **timbres fiscaux** sont en vente au Trésor Public ou dans un bureau de tabac.

(demande de passeports)

D) Pour un mineur : il est nécessaire qu'il soit présent, accompagné de l'un de ses deux parents.

Fournir les justificatifs de l'autorité parentale :

1) a- Si ses deux parents ont toujours été de nationalité française :

le parent présent apporte l'original de sa propre carte nationale d'identité française ou de son passeport.

b- Si ses deux parents sont de nationalité française, mais que cette nationalité n'a été acquise qu'après la naissance du mineur :

le parent présent apporte l'original de sa propre carte nationale d'identité française ou de son passeport et joint un certificat de nationalité française du mineur, uniquement en cas de première demande de passeport et en l'absence d'une carte nationale d'identité sécurisée du mineur en cours de validité (ou périmée depuis moins de deux ans).

c- Si l'un de ses deux parents ne possède pas la nationalité française :

* si c'est lui qui accompagne le mineur, il doit apporter l'original de son propre titre de séjour à jour (comportant donc son adresse à Montrouge) et en cours de validité, ainsi que la carte nationale d'identité ou le passeport du parent français non présent.

* si c'est le parent français qui accompagne le mineur, se reporter à la rubrique I)D)1)a ou 1)b.

d- Si aucun de ses deux parents ne possède la nationalité française :

le parent présent apporte l'original de son propre titre de séjour à jour (comportant donc son adresse à Montrouge) et en cours de validité, et joint un certificat de nationalité française du mineur, uniquement en cas de première demande de passeport et en l'absence d'une carte nationale d'identité sécurisée du mineur en cours de validité (ou périmée depuis moins de deux ans).

En tout état de cause, lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par le père et la mère, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux parents pour ajouter un nom d'usage au nom de l'enfant.

2) le livret de famille tenu à jour,

3) si divorce des parents, l'original du jugement de divorce,

4) si résidence alternée de l'enfant, apporter l'original des justificatifs de domicile des deux parents ainsi que la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du parent qui n'est pas présent,

5) si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale, apporter l'original de la décision de justice,

6) si le mineur est sous tutelle, produire la décision du conseil de famille et/ou une copie du jugement qui désigne le tuteur.

(demande de passeports)

II) PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR:

A) En cas de première demande de passeport :

1) pour les mineurs : copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois, ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois comportant l'indication de la filiation (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents),

2) pour les majeurs ne pouvant présenter une carte d'identité plastifiée, en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :

* une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois, ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois comportant l'indication de la filiation (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents),

* si la copie intégrale ou l'extrait d'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française, présenter un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France),

3) pour les majeurs pouvant présenter une carte d'identité plastifiée en cours de validité (ou périmée depuis moins de 2 ans) : ni l'acte de naissance ni le justificatif de nationalité française ne sera exigé.

B) En cas de renouvellement de passeport : apporter l'ancien passeport, ou le passeport de service ou de mission, au moment du dépôt de dossier

En outre :

1) pour les mineurs : copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois, ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois comportant l'indication de la filiation (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents) ,

2) pour les majeurs ne pouvant présenter une carte nationale d'identité plastifiée en cours de validité (ou périmée depuis moins de 2 ans) : il faut suivre la même procédure que lors d'une première demande.

3) pour les majeurs pouvant présenter une carte nationale d'identité plastifiée en cours de validité (ou périmée depuis moins de 2 ans) :

ni l'acte de naissance ni le justificatif de nationalité française ne sera exigé.

C) Concernant le nom d'usage pour les femmes :

1) En cas de divorce : apporter l'original du jugement qui autorise le port du nom de l'ex-époux

2) En cas de veuvage : apporter l'original du livret de famille tenu à jour ou l'acte de décès du mari décédé

3) En cas de mariage : apporter l'original d'un acte de mariage.

III) SITUATIONS PARTICULIÈRES :

A) La notion de départ en urgence à l'étranger : acceptée uniquement pour les Montrougiens, et hors départ pour les États-Unis

Le caractère imprévisible du voyage et l'urgence du départ à l'étranger relèvent de la seule appréciation de la Préfecture des Hauts-de-Seine, située à Nanterre. Pour information, il peut principalement s'agir des cas suivants : un motif professionnel, une maladie grave, le décès d'un membre de votre famille.

En plus des documents ci-dessus, vous devrez apporter :

1) En cas de motif professionnel :

- une attestation originale de votre employeur, sur papier à en-tête précisant la date de votre départ et du retour, le lieu du déplacement en question, ainsi que le motif du départ urgent qui doit être en relation avec les fonctions que vous exercez,
- la réservation ou les billets prouvant votre départ urgent.

2) En cas de maladie grave ou de décès d'un membre de votre famille : un justificatif de la situation en question.

En cas d'acceptation du caractère urgent de votre départ par la Préfecture, cette Administration de l'État vous fixera un rendez-vous (par l'intermédiaire de la commune) pour le recueil et l'enregistrement de vos données en Préfecture (guichet M, hall circulation routière). **Un timbre fiscal supplémentaire de 30 euros** vous sera alors demandé. Le Service des Affaires Civiles de la commune de Montrouge est à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier pour la Préfecture.

La remise du passeport urgent aura également lieu en Préfecture, 24 heures après le dépôt du dossier en Préfecture.

En outre, vous devrez **obligatoirement** déposer au Service des Affaires Civiles de la commune de Montrouge un dossier de **passeport biométrique de dix ans** avec en conséquence **86 euros en timbres fiscaux**.

B/ En cas de perte : faire une déclaration de perte en mairie (uniquement si le dossier de renouvellement du passeport est complet)

C/ En cas de Vol : faire obligatoirement une déclaration dans un commissariat de police

D/ Gratuité du passeport pour : modification d'état-civil, changement d'adresse, renouvellement de passeport délivré du 25/10/2005 au 31/03/2006, erreur imputable à l'administration, pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées.

E/ Gratuité possible du passeport : si votre passeport comporte en ajout vos enfants avec la preuve d'une perception de taxe, veuillez vous renseigner auprès de la mairie (service affaires civiles : tél. : 01 46 12 75 38).

(demande de passeports)

INFORMATIONS PRATIQUES

Précisions : votre enfant est Français dans les cas suivants (sauf situation individuelle particulière)

L'ENFANT EST	L'UN DE SES PARENTS EST NÉ
né en France né en France avant le 31 décembre 1993	en Algérie avant le 3 juillet 1962 dans les anciens territoires d'Outre-Mer, d'Afrique noire, à Madagascar, dans les Anciens Etablissement Français de l'Inde, Aux Comores avant l'indépendance du pays. En Cochinchine avant le 4 juin 1949, à Hanoï, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949
né en France avant le 31 décembre 1993	sur le territoire des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977
né en France avant le 31 décembre 1993	

OÙ OBTENIR VOS JUSTIFICATIFS

"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) en France	► À la Mairie de votre lieu de naissance
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre-mer	► À la Mairie de votre lieu de naissance ou au Ministère de l'Outre-mer ⁽¹⁾ Service de l'état civil 27, rue Oudinot 75700 Paris
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger et que votre naissance a été déclarée auprès d'un consulat de France	► Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ⁽²⁾ 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) dans un territoire ou département qui était français avant son indépendance	► À la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ⁽²⁾ 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger	► À la Mairie de votre lieu de naissance Attention : si cet acte n'est pas écrit en français, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté dont la liste est disponible à la Mairie
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger et que vous avez acquis la nationalité française par naturalisation, par réintégration ou par déclaration	► À la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ⁽²⁾ 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
Décret de naturalisation ou de réintégration	► Au Ministère chargé des naturalisations Sous-direction des naturalisations 93bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex
Déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage	► Au Ministère chargé des naturalisations Sous-direction des naturalisations 93bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex
Certificat de nationalité française	► Au Tribunal d'instance compétent ⁽³⁾ en matière de nationalité
Déclaration de nationalité	► Au Tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration

1) Vous pouvez aussi consulter le site internet www.outre-mer.gouv.fr

2) Vous pouvez aussi le demander par Minitel 3615 France monde SCEC ou sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr

3) Pour connaître l'adresse, demandez à la mairie ou consultez le site internet www.justice.gouv.fr